

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-222 bis

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

## **TABLE DES MATIÈRES**

# PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16374 GAEC BOULANGER 5Madame Catherine BOULANGER et Monsieur Gilles BOULANGER).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16409 GAEC CARRÉ (Madame Brigitte CARRÉ, Messieurs Jean-Marc et Vincent CARRÉ)

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16421 GAEC DU MONT AU SANG (Messieurs Frédéric, Jean-François, Christophe et Patrick DUPEND).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16051 SCEA DE LA VALLÉE DARTOIS (Madame Sarah DARTOIS et Monsieur Dominique DARTOIS).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16283 EARL DE LA RIVIÈRE (Monsieur Pierre-Yves HEMBERT).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16390 Monsieur Jason LEFEBVRE.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16412 EARL BEGHIN (Monsieur Damien BEGHIN).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16426 Madame Annick FORESTIER.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16365 Monsieur Nicolas DECOUPIGNY.

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16403 SCEA PREVOST (Messieur François et Benoît PREVOST).

Contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet n° 62-16419 GAEC DE LA RIVIÈRE (Madame Lydwine LECLERCQ et Messieurs Jean-Luc et Franck LECLERCQ).

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16374

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90 Arras, le

1 2 OCT. 2016

GAEC BOULANGER (Madame Catherine BOULANGER et Monsieur Gilles BOULANGER) 44 rue du 4 Septembre 62800 LIÉVIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Henri LIEFOOGHE de LIÉVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou
LIÉVIN	AN 77	1 ha 16 a 96 ca	Preneur en place
	AN 89	ha 7 a 92 ca	Henri LIEFOOGHE à LIÉVIN
	AP 249	ha 17 a 36 ca	
	AP 252		
	AP 270	ha 63 a 90 ca	
	1	ha 33 a 57 ca	
	AP 273	ha 27 a 40 ca	
	AP 184	ha 18 a 43 ca	
	AP 186	ha 42 a 33 ca	
	AP 244	ha 26 a 91 ca	
	AP 254	ha 52 a 52 ca	
	AP 256	ha 57 a 60 ca	
	AP 274	ha 36 a 33 ca	
	AP 278	ha 22 a 79 ca	
	AP 245	ha 10 a 35 ca	
	AP 247	ha 11 a 37 ca	
	AP 284	ha 25 a 53 ca	
	AP 246	ha 11 a 93 ca	
	AP 248	ha 11 a 85 ca	
	AP 253	ha 22 a 34 ca	•
	AP 275	ha 37 a 00 ca	
	AP 320	ha 65 a 37 ca	
	AP 255	ha 68 a 25 ca	
	AP 277		
L	AF 411	ha 22 a 64 ca	

Superficie totale:

8 ha 10 a 65 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2016 sous le numéro 62-16374.

S. C. C.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le déla limparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation taclte, soit le 17/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délal peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée cl-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous Informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'éponomie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
 soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délal peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairle des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'éponomie agricole,

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un détat de deux mois à compter de se naissance :

terrilorialement compétent.

soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérerchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - solt directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif

> Slège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 9 SEP. 2016

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16409

GAEC CARRÉ (Madame Brigitte CARRÉ, Messieurs Jean-Marc et Vincent CARRÉ) 139 route d'Arras

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax ; 03 21 50 33 90

colas DELPOUVE 62223 FEUCHY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire dont les parcelles sont détaillées ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule DERAMBURE de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT- LAURENT- BLANGY	ZA 137	2 ha 00 a 36 ca	Marle-Paule DERAMBURE à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS

Superficie totale:

` 2 ha 00 a 36 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2016 sous le numéro 62-16409.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'll vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/01/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en malrie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

11/65 A 12 3 4

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'éophpmie agricole,

Mathilde GUÉR

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours edministratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16421

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90 Arras, le 1 2 OCT. 2018

GAEC DU MONT AU SANG (Messieurs Frédéric, Jean-François, Christophe et Patrick DUPEND) 115 Route de Desvres 62650 PARENTY

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'un atelier hors-sol de poules pondeuses de 700 m², provenant de l'exploitation de Monsieur Francis TÉTARD de BOUBERS-LES-HESMOND.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUBERS-LES- HESMOND	ZA 175	ha 12 a 49 ca	Francis TÉTARD à BOUBERS-LES-HESMOND

Superficie totale:

12 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2016 sous le numéro 62-16421.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délal imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

SI une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16051

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 1 3 SEP. 2016

SCEA DE LA VALLÉE DARTOIS (Madame Sarah DARTOIS et Monsieur Dominique DARTOIS) 7 rue de Biefvillers 62121 SAPIGNIES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la création de la SCEA DE LA VALLÉE DARTOIS à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Dominique DARTOIS et l'installation au sein de la SCEA DE LA VALLÉE DARTOIS de Madame Sarah DARTOIS sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA VALLÉE DARTOIS, ainsi composée, sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies sulvantes.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
BOYELLES	ZC 21	ha 12 a 60 ca	Dominique DARTOIS
	ZD 5	ha 33 a 70 ca	à SAPIGNIES
·	ZD 31	1 ha 15 a 80 ca	,
1	ZD 3	2 ha 23 a 50 ca	
	ZD 4	ha 44 a 50 ca	
	ZD 30	1 ha 15 a 80 ca	
	ZB 37	ha 80 a 61 ca	
CROISILLES	YB 9	ha 64 a 07 ca	
	YB 54	ha 34 a 00 ca	
	ZT 1	ha 36 a 00 ca	
	ZR 6	ha 77 a 90 ca	
	ZR 5	ha 63 a 60 ca	
	ZR 9	ha 81 a 70 ca	
	ZR 10	2 ha 40 a 70 ca	
	ZS 10	ha 43 a 60 ca	
	YB 10	ha 22 a 97 ca	
ERVILLERS	Zl 10 J et K	3 ha 85 a 00 ca	•
HÉNIN-SUR-COJEUL	ZI 17	3 ha 00 a 05 ca	
MORY	ZC 122	ha 97 a 48 ca	
SAPIGNIES	ZC 52	ha 75 a 50 ca	
	ZC 53	3 ha 01 a 90 ca	
SAINT-LÉGER	ZP 23	ha 19 a 60 ca	
	ZP 75	ha 77 a 70 ca	
	ZO 33	2 ha 42 a 40 ca	
	ZO 34	ha 50 a 40 ca	
	ZO 37	ha 8 a 60 ca	
	ZP 73	1 ha 93 a 20 ca	
	ZO 35	1 ha 94 a 30 ca	

Superficie totale: 32 ha 37 a 18 ca

### Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2016 sous le numéro 62-16051.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 25/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'étohomie agricole,

Mathilde G.

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- solt par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 1 9 OCT. 2016

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16283

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90 EARL DE LA RIVIÈRE (Monsieur Pierre-Yves HEMBERT) 86 route d'Audruicq 62370 NORTKERQUE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Yves HEMBERT de NORTKERQUE.

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
ARDRES	AN 109	1 ha 30 a 56 ca	Pierre-Yves HEMBERT à NORTKERQUE
	AH 108	1 ha 92 a 82 ca	The Figure 1 and Figure 1
	AH 109	ha 90 a 04 ca	
	AH 139	1 ha 07 a 50 ca	
	AH 141	ha 61 a 36 ca	
	AK 94	1 ha 60 a 60 ca	
	AĤ 56	1 ha 07 a 67 ca	
	AN 4	1 ha 69 a 42 ca	
AUDREHEM	A 56	3 ha 46 a 70 ca	
	A 66	2 ha 51 a 30 ca	
	A 67	4 ha 76 a 40 ca	
	A 69	5 ha 22 a 60 ca	
	A 75	2 ha 50 a 70 ca	
	A 61	4 ha 23 a 60 ca	
AUTINGUES	ZA 10	1 ha 71 a 00 ca	
BRÊMES-LES-	ZA 34	1 ha 03 a 85 ca	
ARDRES			
	ZA 33	1 ha 06 a 67 ca	,
	ZA 32	1 ha 04 a 58 ca	
CLERQUES	A 268	4 ha 10 a 40 ca	
	B 116	3 ha 88 a 00 ca	•
	B 118	11 ha 31 a 40 ca	
	B 44	6 ha 66 a 30 ca	
	B 62	ha 36 a 20 ca	
	B 100	1 ha 69 a 40 ca	
	B 101	ha 43 a 20 ca	
	B 102	4 ha 00 a 60 ca	
,	B 103	1 ha 46 a 90 ca	·
	B 105	ha 18 a 90 ca	
'	B 108	ha 60 a 50 ca	
l	B 110	ha 79 a 90 ca	
	B 115	ha 82 a 60 ca	ļ
	B 133	1 ha 64 a 30 ca	The state of the s
	A 19	5 ha 20 a 66 ca	
	B 88	ha 59 a 23 ca	
	B 95	1 ha 43 a 10 ca	
	B 96	ha 16 a 80 ca	I

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLERQUES	B 97	ha 16 a 30 ca	Plerre-Yves HEMBERT à NORTKERQUE
	B 98	ha 31 a 90 ca	
	B 99	ha 34 a 50 ca	
	B 383	2 ha 71 a 60 ca	
NORTKERQUE	A 195	ha 38 a 20 ca	
	A 281	2 ha 52 a 50 ca	
	A 21	1 ha 87 a 71 ca	
	A 30	ha 87 a 20 ca	
	A 118	ha 65 a 68 ca	
	AC 15	2 ha 09 a 22 ca	
	AK 45	ha 43 a 59 ca	
	AD 41	1 ha 25 a 62 ca	
VIEILLE-	AS 122	ha 33 a 35 ca	•
ÉGLISE			

Superficie totale: 97 ha 13 a 13 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2016 sous le numéro 62-16283.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est Interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délal de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cl-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous Informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde-GUERAND

(1) L'autorisation lacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
 - soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 2 SEP, 2016

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jason LEFEBVRE 43 rue Principale 62560 MERCK-SAINT-LIÉVIN

Réf: SEA/ND/62-16390

Affaire suivle par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 77 a 41 ca détaillée ci-dessous et la création d'un atelier hors-sol de veaux de boucherie.

L	Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
L	MERCK-SAINT-LIÉVIN	ZK 12	ha 77 a 41 ca	Magali LEVEBVRE à DOHEM

Votre dossier est enregistré complet le 16/08/2016 sous le numéro 62-16390.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est Interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'expnomie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissante :

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

- soil par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soil directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 9 SEP. 2016

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BEGHIN (Monsieur Damien BEGHIN) 1 rue du Calvaire 62182 CAGNICOURT

Réf: SEA/ND/62-16412

Affaire sulvie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Thérèse CRUTEL de RIENCOURT-LEZ-CAGNICOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAGNICOURT	ZE 40	1 ha 19 a 30 ca	Marie-Thérèse CRUTEL
			à RIENCOURT-LEZ-CAGNICOURT

Superficie totale :

1 ha 19 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2016 sous le numéro 62-16412.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant,

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délal imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/01/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les blens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsleur, l'expression de mes salutations distinguées.

: :

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de <u>l'éc</u>qnomie agricole,

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston ChurchIII - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 1 2 OCT. 2015

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles Madame Annick FORESTIER 28 rue de l'Épinette 62650 ENQUINS-SUR-BAILLONS

Réf: SEA/ND/62-16426

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 38 a 05 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENQUIN-LES- BAILLONS	B 602, B 260, B 595	ha 38 a 05 ca	Libres d'exploitation

Superficie totale:

ha 38 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2016 sous le numéro 62-16426.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande,

SI une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un détai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, - soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16365

Affaire suivie par: Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 0 9 SEP. 2016

Monsieur Nicolas DECOUPIGNY 368 rue du Canada 62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST

Objet : contrôle des structures - Accusé-réception du dossier complet

#### Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mes services portant sur votre installation par reprise des parcelles listées ci-dessous.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
GIVENCHY-EN-	AH 66 et 67	1 ha 07 a 63 ca	EARL DECOUPIGNY
GOHELLE	AH 76	47 a 17 ca	à NEUVILLE-SAINT-VAAST
	AH 97	1 ha 37 a 59 ca	
	AH 75	47 a 17 ca	
	AH 98	1 ha 25 a 74 ca	
MONT-SAINT-	ZK 40	2 ha 11 a 36 ca	
ÉLOI	ZK 41	3 ha 39 a 42 ca	
NEUVILLE-	AB 47	46 a 03 ca	EARL DECOUPIGNY
SAINT-VAAST	ZB 70	26 a 40 ca	à NEUVILLE-SAINT-VAAST
	ZB 81	1 ha 37 a 20 ca	
	ZC 11 et 12	1 ha 19 a 50 ca	
	ZK 35	19 a 40 ca	
	ZK 72	1 ha 16 a 67 ca	
	ZK 81 à 83	2 ha 39 a 40 ca	
:	ZK 84	77 a 90 ca	
	AH 12	07 a 83 ca	
	AH 14	14 a 74 ca	
	AH 62	09 a 51 ca	
	AH 200	06 a 91 ca	
Ì	ZC 62	1 ha 59 a	
	ZH 146	1 ha 92 a 10 ca	·
İ	ZI 111 et 112	2 ha 74 a	
	ZN 55	51 a 40 ca	
	ZO 16	2 ha 13 a 30 ca	
	AH 203	05 a 34 ca	
	ZC 71	45 a	
	AL 17	69 a71 ca	
	ZC 10	71 a 80 ca	·
	ZC 85	1 ha 37 a 20 ca	
	ZC 106	54 a 10 ca	
	ZI 103	44 a 50 ca	
	ZN 53	77 a 20 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur on Preneur en place
	AL 18	1 ha 89 a 19 ca	Trendur on place
	ZB 21	52 a 70 ca	No.
	ZB 120	1 ha 99 a 20 ca	l l
NEUVILLE- '	ZC 7 et 8	1 ha 17 a 80 ca	EARL DECOUPIGNY
SAINT-VAAST	ZC 105	42 a	à NEUVILLE-SAINT-VAAST
	ZN 54	26 a 80 ca	a NEO VIEEE-OAII VI - VAAO I
	ZN 73	13 a 20 ca	
	ZC 86	64 a 10 ca	
	ZH 147	40 a 09 ca	
	ZH 148	85 a 43 ca	
	ZH 149	1 ha 52 a 94 ca	
	ZH 151	19 a 63 ca	
	ZN 63	65 a 22 ca	
	ZN 70	1 ha 18 a 40 ca	•
	ZO 55	2 ha 66 a 40 ca	
	ZN 74	46 a 90 ca	
SOUCHEZ	C 408	2 ha 33 a 62 ca	
	C 601	2 ha 66 a	
	C 554	77 a 15 ca	
	C 764	2 ha 20 a 68 ca	
	ZC 59	26 a 30 ca	
THELUS	ZV 7	1 ha 04 a 80 ca	
	ZV 8	1 ha 90 a 70 ca	
	ZV 9	55 a 18 ca	
	ZV 10	75 a39 ca	
	ZV 58	41 a 84 ca	
	ZV 59 et 60	76 a 85 ca	
	ZV 62	1 ha 78 a 28 ca	
	ZV 61	31 a 80 ca	
	ZV 78	67 a 69 ca	
	ZV 76	64 a 80 ca	
	ZV 77	69 a 33 ca	
VIMY	ZK 29	1 ha 70 a 49 ca	
	ZK 30	48 a 90 ca	
	ZM 12	1 ha 00 a 55 ca	

Superficie objet de la demande : 68 ha 32 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2016 sous le numéro 62-16365.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande,

SI une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 01/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, les soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

-soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16403

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90 Arras, le 27 SEP. 2016

SCEA PREVOST (Messieurs François et Benoît PREVOST) 361 rue du Petit Houvin 62130 BUNEVILLE

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

#### Messleurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la transformation du GAEC PREVOST (Madame Marie-Odile PREVOST et Monsieur François PREVOST) en SCEA PREVOST (Messieurs François et Benoît PREVOST) dont le siège social sera situé à BUNEVILLE :

- avec l'installation de Monsleur Benoît PREVOST par la reprise de parts, sans mouvement de foncler;
- et la sortie de Madame Marie-Odile PREVOST.

La SCEA PREVOST ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBRINES	B 76	1 ha 00 a 45 ca	GAEC PREVOST à BUNEVILLE
	B 77	ha 62 a 45 ca	
	B 78	ha 54 a 40 ca	
AVERDOINGT	ZL 26	2 ha 52 a 80 ca	
	ZL 27	2 ha 55 a 00 ca	
BUNEVILLE	ZE 38	ha 21 a 94 ca	
	ZE 34	ha 97 a 02 ca	
	ZH 32	1 ha 78 a 45 ca	
	ZD 5	· 1 ha 55 a 20 ca	
	ZE 4 J et K	1 ha 51 a 46 ca	
	ZE 5 J et K	3 ha 82 a 59 ca	
	A 482	ha 53 a 30 ca	
	ZE 33	2 ha 97 a 52 ca	
	ZE 35	2 ha 38 a 80 ca	
	ZH 33	1 ha 28 a 27 ca	
	ZE 24	1 ha 80 a 90 ca	
	ZE 39 A et B	13 ha 79 a 98 ca	
	ZE 37	1 ha 78 a 56 ca	
	A 511	ha 30 a 00 ca	

Communes	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
GOUY-EN-	ZB 14	1 ha 00 a 90 ca	GAEC PREVOST
TERNOIS			à BUNEVILLE
	ZA 11 J et K	2 ha 49 a 50 ca	
J: 1	. ZB 17	2 ha 24 a 90 ca	
''' \	ZB 15	1 ha 00 a 40 ca	
	ZB 16	3 ha 96 a 40 ca	
HAUTECLOQUE	B 465	ha 40 a 56 ca	
	B 468	ha 83 a 44 ca	
HERLINCOURT	ZB 19	1 ha 03 a 10 ca	
	ZB 25	ha 21 a 45 ca	
	ZB 26	ha 90 a 05 ca	
HERNICOURT	ZK 3 AJ	1 ha 36 a 95 ca	
_	ZK 3 AK	1 ha 36 a 95 ca	
-	ZK 3 B	ha 40 a 90 ca	
	ZK 57	2 ha 80 a 00 ca	
	ZK 20	ha 75 a 10 ca	
	ZK 6 AJ	2 ha 56 a 10 ca	
<u> </u>	ZK 6 AK	2 ha 56 a 10 ca	
<u>_</u>	ZK 6 B	ha 38 a 40 ca	
	ZK 21	1 ha 89 a 90 ca	
	ZK 22	1 ha 36 a 20 ca	
	ZL 12 J et K	ha 54 a 00 ca	
	ZA 5	ha 57 a 60 ca	
	ZK 2 A et B	5 ha 23 a 30 ca	
LIENCOURT	ZD 30	ha 70 a 90 ca	
	ZD 29	ha 77 a 80 ca	
	ZD 31 J et K	1 ha 84 a 70 ca	
	ZD 32	2 ha 62 a 10 ca	
	ZD 38	ha 15 a 50 ca	
	ZD 33	4 ha 21 a 20 ca	
	ZD 26	ha 44 a 30 ca	
	ZD 25	ha 60 a 80 ca	
MAISNIL	ZI 33	ha 68 a 20 ca	
	ZH 39	4 ha 08 a 00 ca	
	ZI 34	ha 87 a 10 ca	
	ZI 35	3 ha 73 a 20 ca	
	ZI 36	ha 75 a 30 ca	
	ZI 37 J et K	3 ha 77 a 30 ca	
	A 617	ha 13 a 65 ca	
MONCHEAUX-	ZA 37	ha 87 a 17 ca	
LES-FRÉVENT	70.44	ho 62 o 20 oo	
1	ZA 41	ha 62 a 29 ca 5 ha 77 a 93 ca	
	ZA 35		
	ZA 36	3 ha 05 a 39 ca	
	ZA 38	1 ha 92 a 00 ca ha 42 a 94 ca	
	ZA 39	ha 74 a 20 ca	
	ZA 40	4 ha 86 a 79 ca	
	ZA 43 ZA 42	1 ha 84 a 59 ca	
	ZA 42 ZA 26	4 ha 71 a 88 ca	
		1 ha 90 a 08 ca	
	1 7/27		
NICTINAL TO ALL	ZA 27		
NEUVILLE-AU-	ZA 27 ZB 48	ha a 50 ca	
NEUVILLE-AU- CORNET	ZB 48	ha a 50 ca	
1	ZB 48 ZB 50	ha a 50 ca ha 41 a 55 ca	
1	ZB 48  ZB 50  ZB 51	ha a 50 ca ha 41 a 55 ca ha 74 a 80 ca	
1	ZB 48 ZB 50	ha a 50 ca ha 41 a 55 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficle	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAVRANS-SUR- TERNOISE	ZE 13 J et K	2 ha 18 a 60 ca	GAEC PREVOST à BUNEVILLE
	ZE 14 J et K	2 ha 06 a 20 ca	

Superficie totale: 140 ha 45 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2016 sous le numéro 62-16403.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'Administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 31/12/2016, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service Instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'espromie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation lacile pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 2 9 SEP. 2016

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-16419

Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DE LA RIVIÈRE (Madame Lydwine LECLERCQ et Messieurs Jean-Luc et Franck LECLERCQ) 226 rue haute 62150 HERMIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alfred FLAMENT d'HERMIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMIN	ZH 7	ha 11 a 00 ca	Alfred FLAMENT
			à HERMIN

Superficie totale:

11 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2016 sous le numéro 62-16419.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/01/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messleurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissancé :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.